

ARRÊTE DU 26 NOVEMBRE 2019

portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté n° 2019/ 3446 relatif à la réparation du garde corps effectuée par les agents de la ville, rue Méchain et rue Milon de Martigny.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté n° 2019/ 3446 relatif à la réparation du garde corps effectuée par les agents de la ville, rue Méchain et rue Milon de Martigny, du 19 au 29 novembre 2019.

CONSIDERANT que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n° 2019/ 3446 du 15 novembre 2019 sont prolongées jusqu'au 6 décembre 2019.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 3 emplacements rue Milon de Martigny, du lundi 2 décembre 2019 à 8 heures au vendredi 6 décembre 2019 à 16 heures 30.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite ponctuellement sur la voie de droite rue Méchain selon les besoins du chantier, du lundi 2 décembre 2019 à 8 heures au vendredi 6 décembre 2019 à 16 heures 30.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

